

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions CSS du 19 mai 2015.odt

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02.25.46

Montpellier le = 2 JUL. 2015

OCREAL

Usine d'incinération de déchets non dangereux

*

Commission de suivi de site

Relevé de conclusions

Réunion du mardi 19 mai 2015

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux, sous la présidence de Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

1/ Présentation du bilan d'activité 2014

Monsieur MARTIN, Directeur du site, présente pour l'année 2014, le bilan de fonctionnement et de suivi de l'installation, annexé au relevé de conclusions. Il signale que les quantités de déchets, comme tous les ans, connaissent un accroissement pendant les 2 mois d'été dû aux flux touristiques notamment sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Au cours de l'année, un défaut sur un câble d'alimentation électrique a eu pour conséquence un arrêt de l'activité pendant 11 jours.

Au constat de l'APPEL relatif à une différence entre les mesures du 1^{er} et du 2^{ème} semestre, variation allant de 1 à 20, susceptible d'être expliquée par la qualité des déchets ou la fiabilité des mesures effectuées, Monsieur MARTIN apporte des explications sur la qualité des déchets réceptionnés, qualifiés de déchets ménagers assimilés, en provenance du SMEPE ou d'Amétyst. Les variations sont constatées sur une durée de 6 heures et respectent les normes imposées.

A la demande de l'Association Languedoc Roussillon Nature Environnement, Monsieur MARTIN précise que, hors DSP, une partie des déchets ménagers assimilés provient du CHU. Les tonnages seront plus particulièrement détaillés dans le tableau des questions-réponses.

2/ Présentation du bilan environnemental 2014

AIR LR rappelle les termes du partenariat conclu avec le SMEPE depuis 1998 puis présente les résultats des analyses effectuées dans l'environnement de l'installation. Il précise par ailleurs que ceux-ci sont disponibles sur le site internet : www.air-lr.org.

2/ Echanges

Les réponses aux questions des associations transmises par courrier sont fournies aux membres de la CSS et retranscrites dans le tableau joint en annexe.

Aux questions de l'APPEL relatives à l'exutoire de sécurité et à l'émission de fumées noires constatée pendant une période de 10 minutes au cours de l'automne 2014, Monsieur MARTIN fournit les explications relatives au parcours des fumées en précisant qu'il n'existe qu'un seul exutoire. De plus, il rappelle que l'usine d'incinération est plus récente que celles auxquelles l'association fait référence. Monsieur LAMOTTE propose à l'APPEL une visite de l'usine d'incinération afin de lui présenter l'exutoire de sécurité.

Monsieur LABELLE signale que les dispositions réglementaires relatives au traitement des NOx ont évolué et que les solutions apportées par la société OCREAL ont été jugées satisfaisantes.

Monsieur MARTIN souhaite fait part aux membres de la CSS qu'un tract diffamateur vient d'être distribué par l'association LUNEL VIEL VEUT VIVRE (LVVV) ; les propos accusateurs du médecin ne sont pas fondés et ont été démentis par la société exploitante.

L'association LVVV signale que, dans le cadre du lancement d'études sur le traitement des déchets par le SMEPE, il était opportun que l'association se mobilise sur le sujet et qu'elle manifeste son opposition à l'incinération.

Monsieur LAMOTTE déplore ces accusations relatives à l'impact de l'incinérateur sur la santé qui contribuent à inquiéter voire affoler la population. Le personnel d'OCREAL qui accomplit un travail remarquable et d'excellence, se sent attaqué par ces propos diffamatoires. Il rappelle par ailleurs que les données d'exploitation communiquées au cours de la séance sont satisfaisantes et conformes à la réglementation en vigueur.

Les associations LVVV et APPEL soulignent que le contrôle des émissions ne porte que sur un certain nombre de molécules et de ce fait, la toxicité de celles qui ne sont pas contrôlées n'est pas prise en compte.

Monsieur PRATX, Président du SMEPE, expose les raisons pour lesquelles la délégation de service public prendra fin en 2019. Dans ce contexte, le syndicat souhaite étudier toutes les possibilités et apporter éventuellement des améliorations à l'outil de traitement. L'association LVVV souhaiterait que le syndicat organise une réunion publique au cours de laquelle seraient débattues la problématique du traitement des déchets et l'incinération. L'association LRNE fait remarquer que les services de l'État ont longtemps nié l'existence de dioxines issues de l'exploitation des incinérateurs ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur JACOB précise que le discours de l'État sur les dioxines a évolué et que la prise en compte des expériences a conduit à accroître la surveillance des installations d'incinération. Au regard des normes imposées actuellement par la réglementation, l'usine d'incinération fonctionne bien. Cependant, si les normes étaient appelées à évoluer, la société OCREAL devrait se conformer aux nouvelles dispositions alors en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres de leur participation à cette commission.

Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB